



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

## MAIRIE DE GRIMAUD

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022<sup>1</sup> 325

**Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association sportive « Football club de Grimaud » le 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L-2112-1, L-2212-2 et L-2212-5 portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique,

**Vu le Code de la Santé Publique** et notamment ses articles L-3334-1 à L-3335-4 et D-3335-16 à D-3335-18 portant réglementation de l'ouverture des débits temporaires de boissons,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022** relatif à la police générale des débits de boissons dans le département du Var,

**Considérant** que l'association sportive « Football club de Grimaud » organise le tournoi de pétanque au stade des Blaquières, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 15h00 à 23h00,

**Considérant** que par requête en date du 20 septembre 2022, Monsieur Roberto VAZQUEZ, Président de l'association sportive « Football club de Grimaud », sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation précitée,

**Considérant** que le Maire peut accorder des autorisations temporaires de vente de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe aux groupements sportifs agréés qui établissent des débits de boissons sur un lieu sportif pour une durée de quarante-huit (48) heures maximum, dans la limite de dix (10) autorisations annuelles,

**Considérant** qu'il convient d'accéder à la demande de l'intéressé,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : **L'association sportive « Football club de Grimaud »**, représentée par son président Monsieur Roberto VAZQUEZ, est **autorisée à vendre, à consommer sur place ou à emporter, et à distribuer des boissons du troisième groupe** mentionnées à l'article L-3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'occasion du tournoi de pétanque qu'elle organise au **stade des Blaquières**, sous réserve de mesures restrictives qui pourraient être prises dans le Département : :

- **Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 15h00 à 23h00.**

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du troisième groupe, en sus des boissons non alcoolisées, à savoir :

- *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*